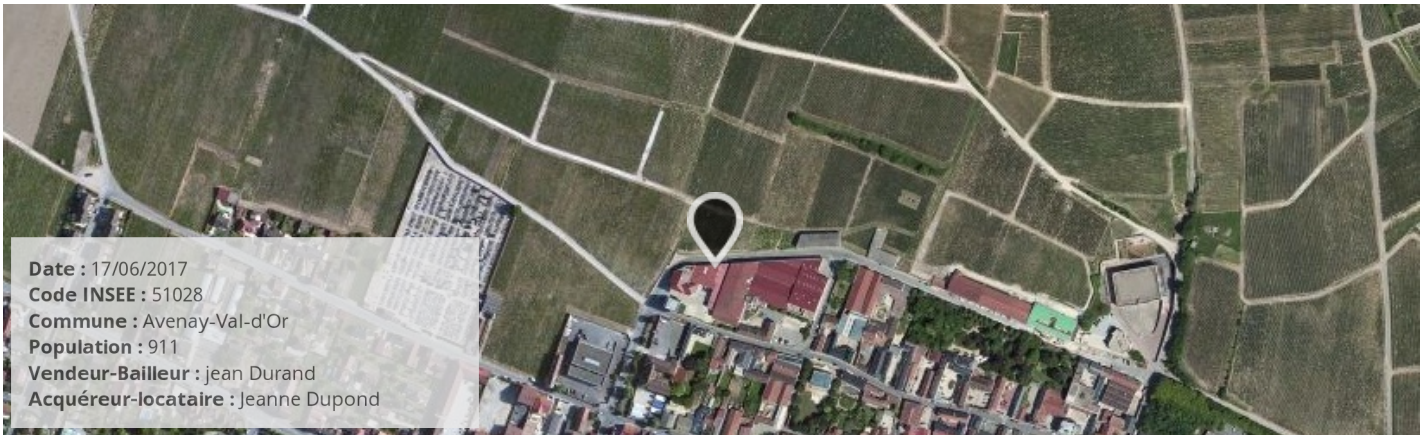


ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

14 BOULEVARD PASTEUR 51160 AVENAY VAL D OR



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

5 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Glissement de terrain
Séisme

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Glissement de terrain)	Approuvé	PPRn GT - Vallée Marne - T2	05/03/2014

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain

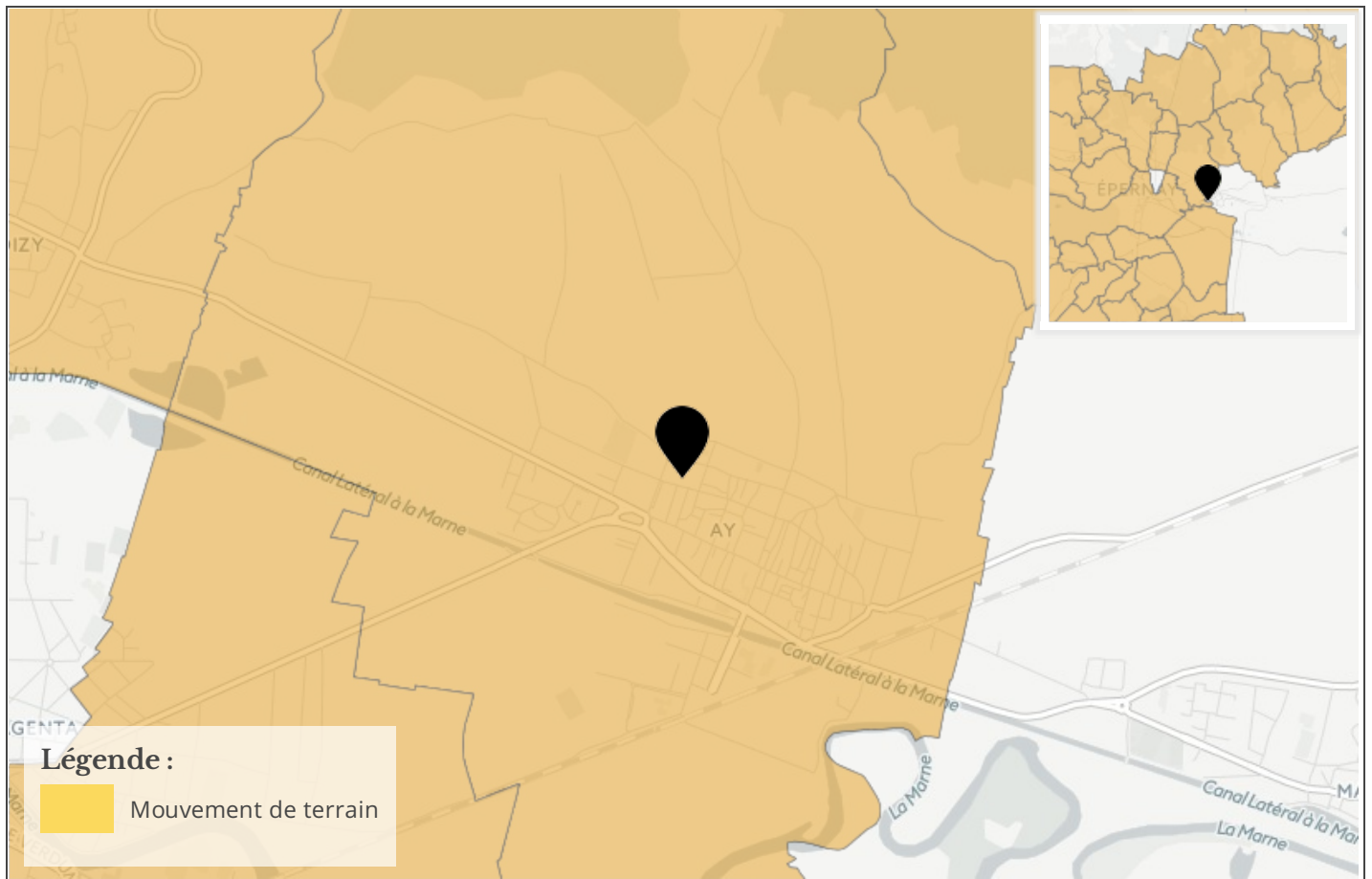
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
n/a		

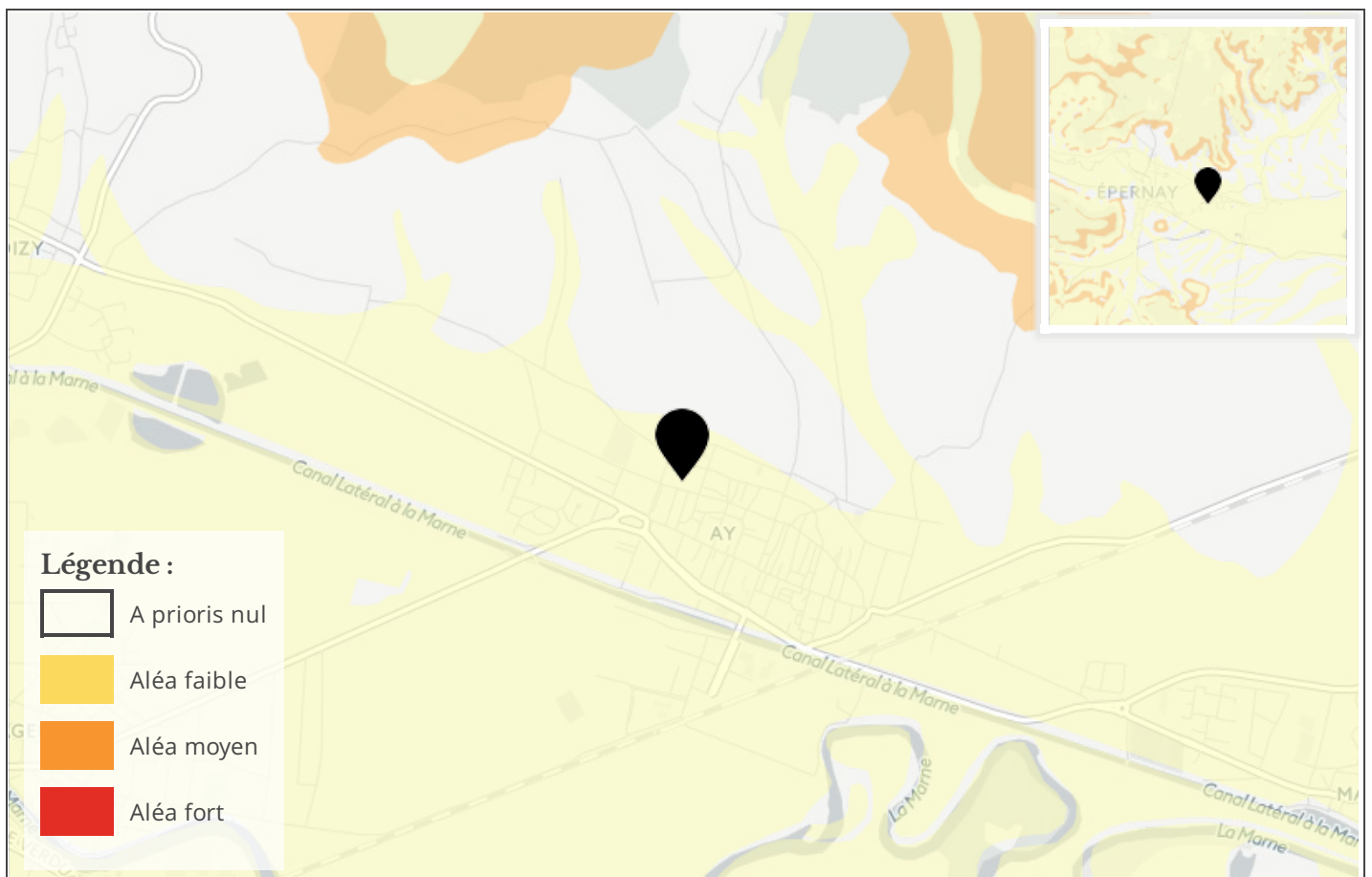
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

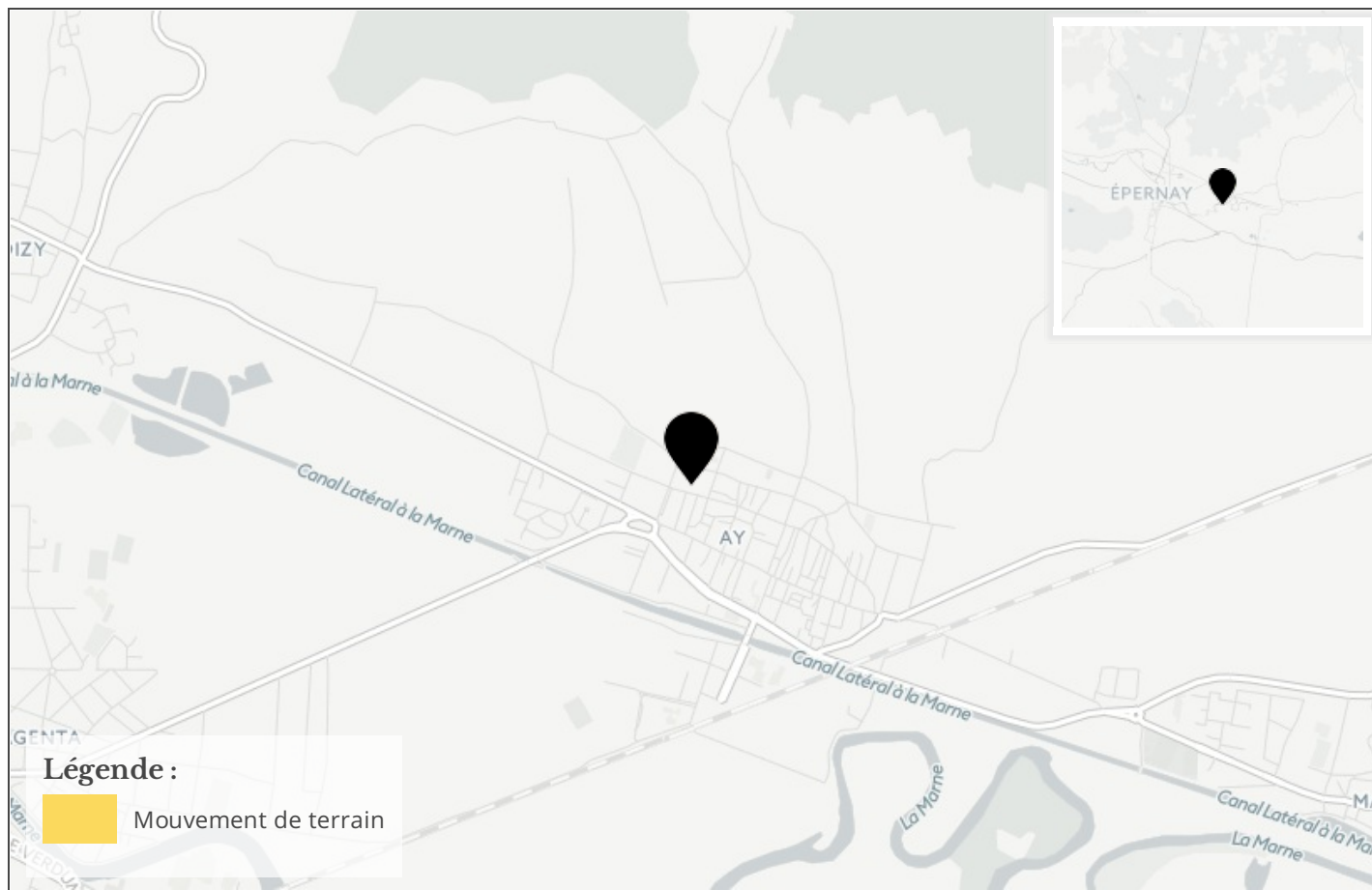
Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations consécutives à la RNP	24/03/1988	26/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/07/2009	03/07/2009	10/11/2009	14/11/2009
Inondations et coulées de boue	07/06/2016	07/06/2016	26/07/2016	12/08/2016

Cartographie des mouvements de terrains

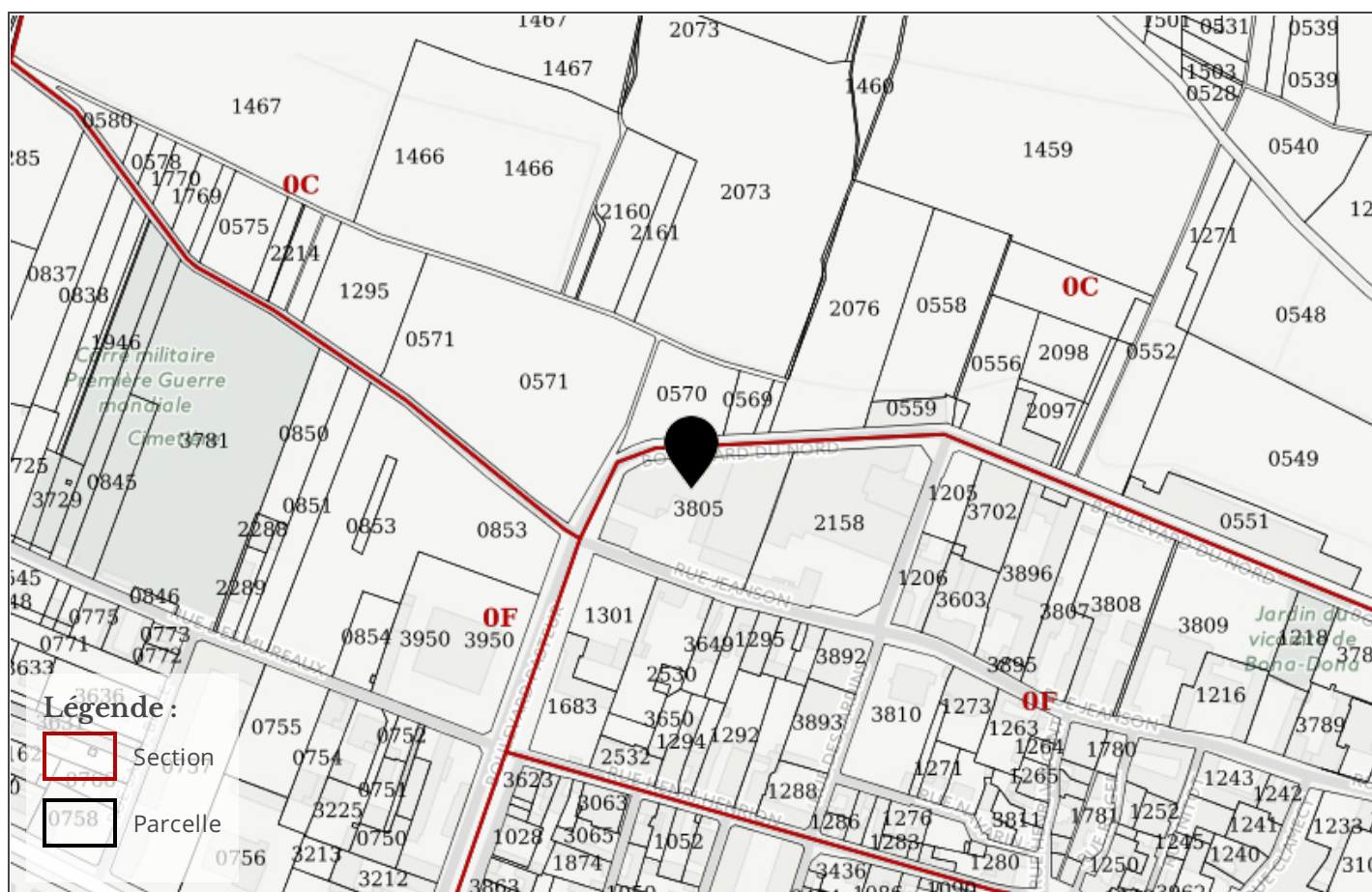


Cartographie des argiles

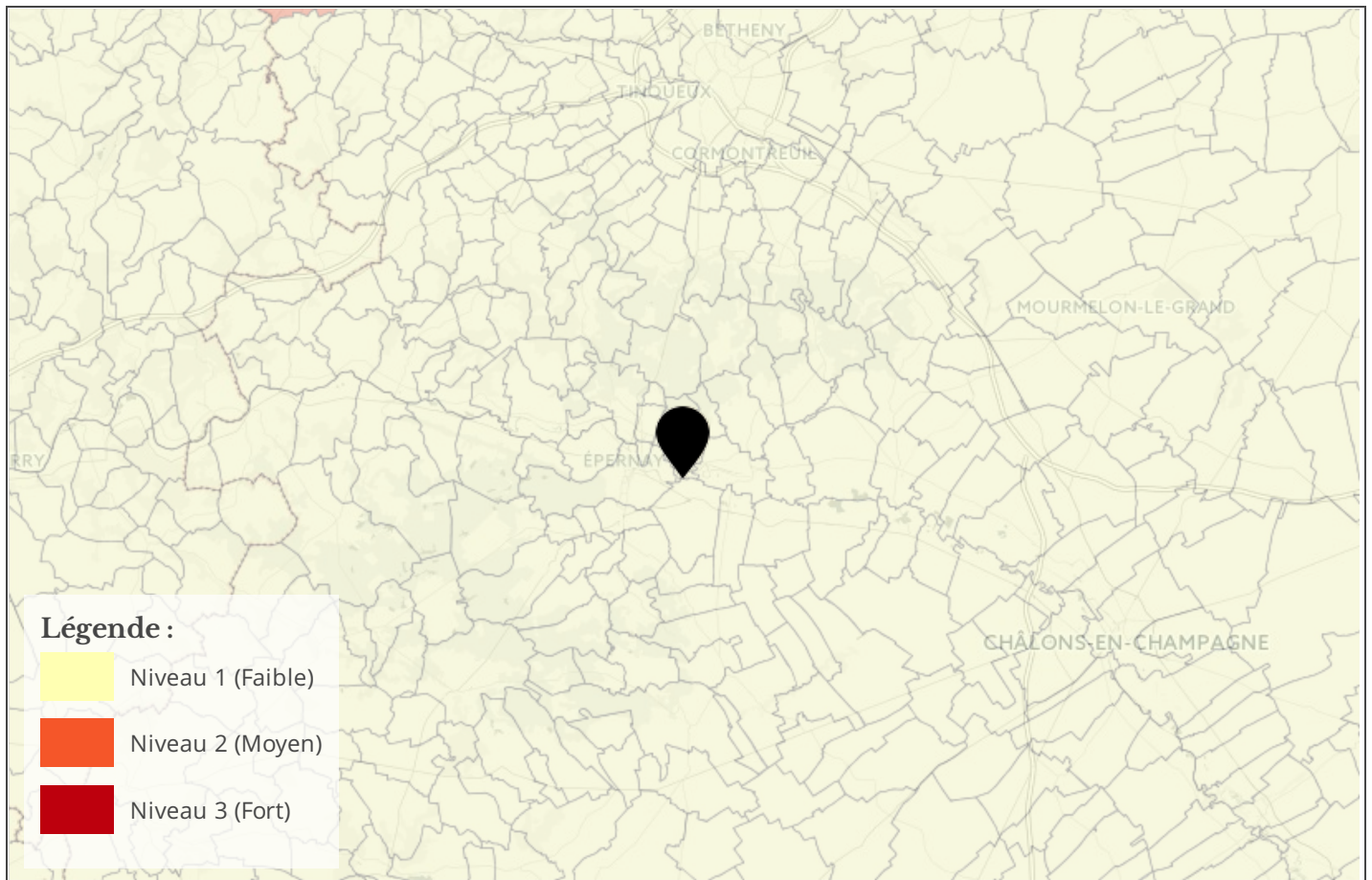




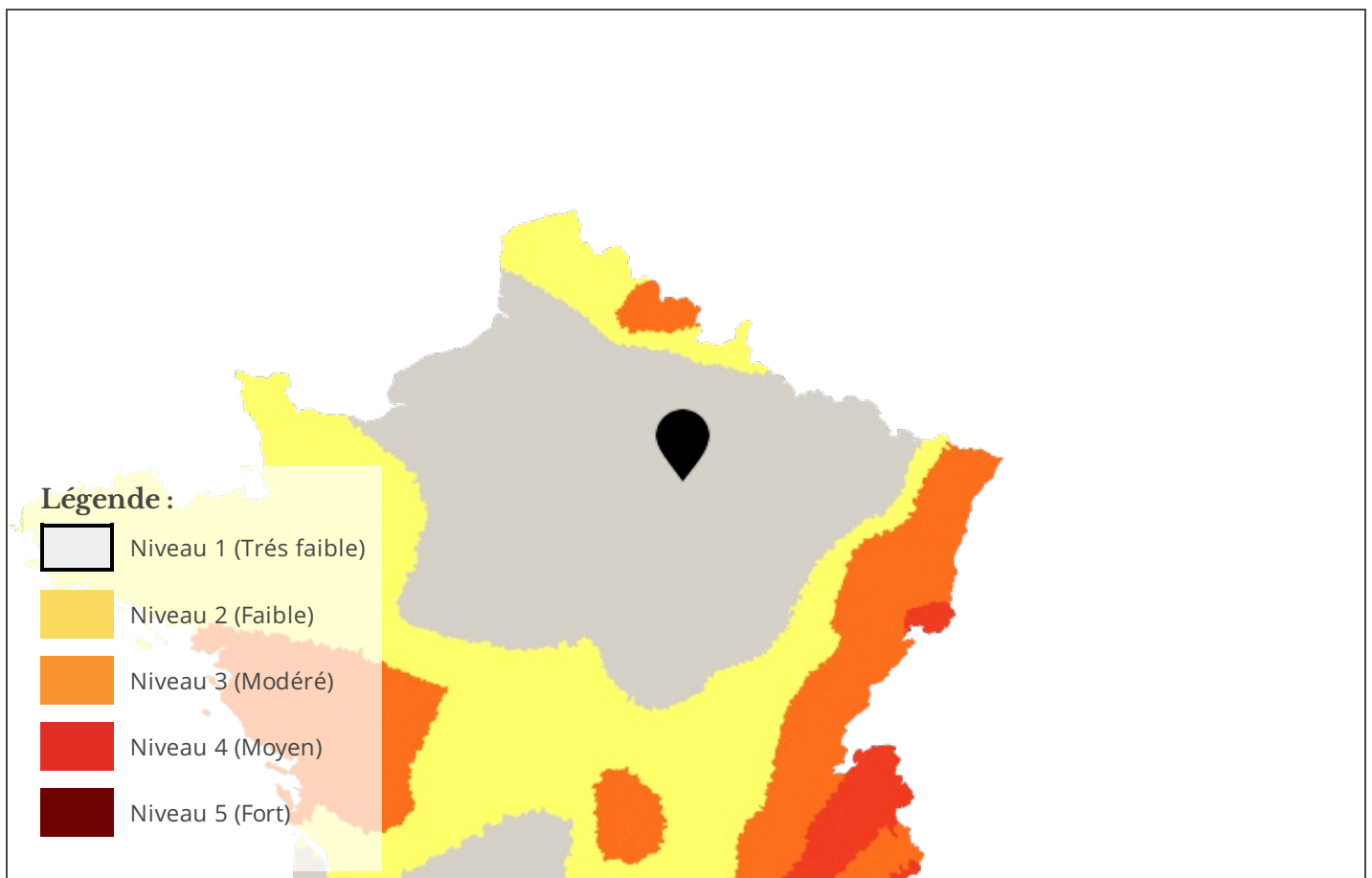
Referentiel cadastral parcelle



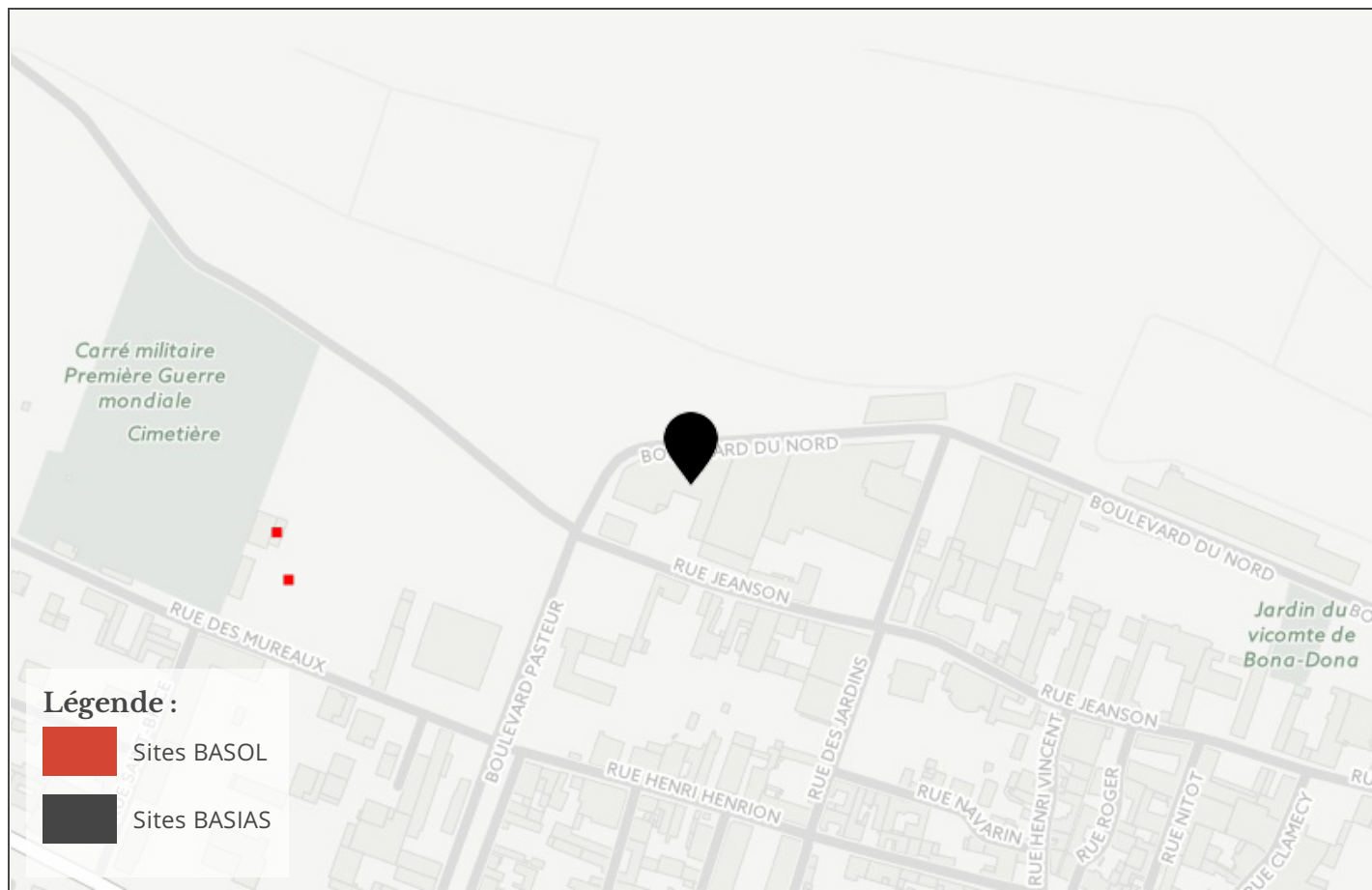
Information RADON



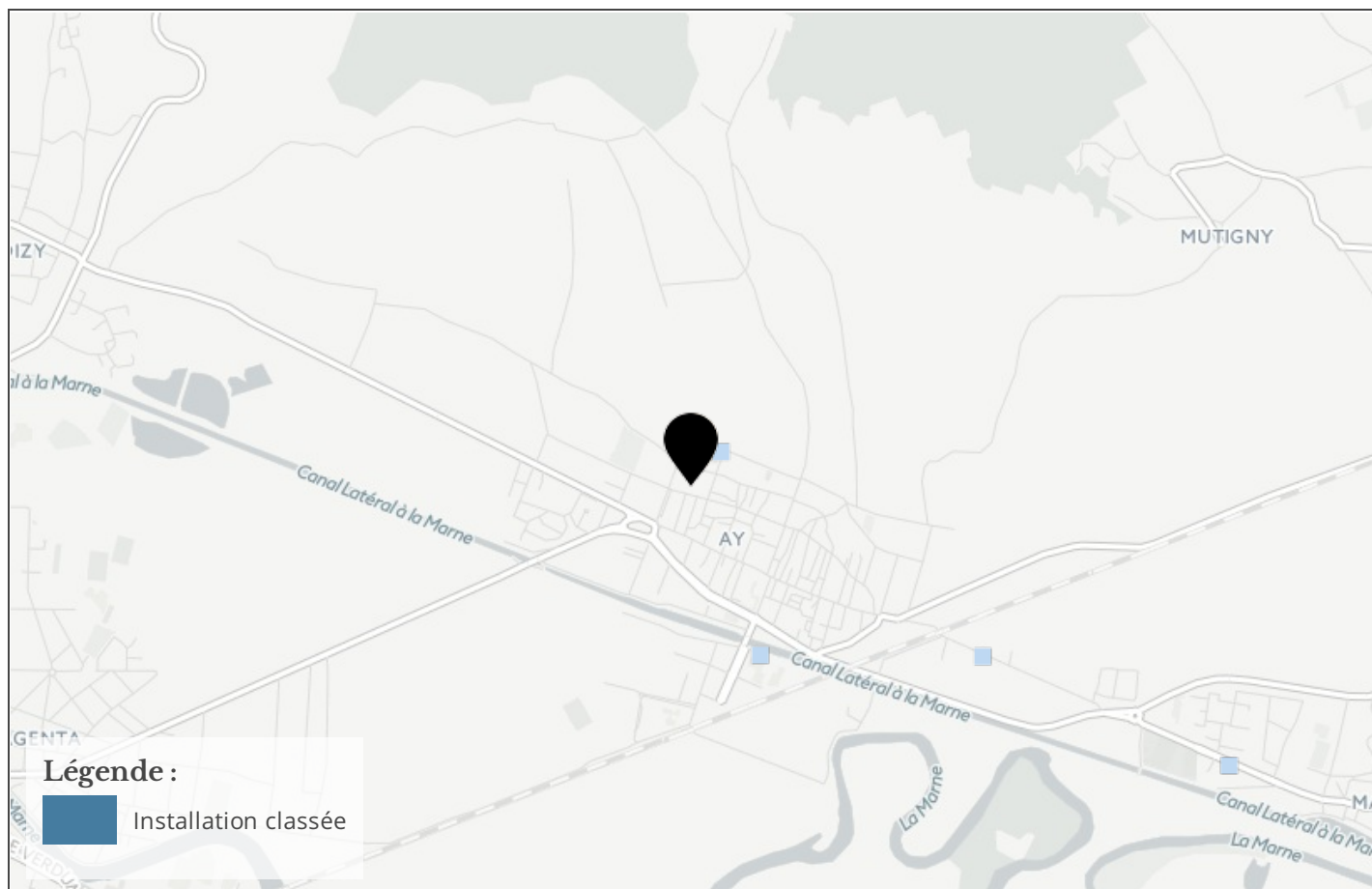
Cartographie des zones sismiques



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DPC/201 du Mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse code postal ou Insee commune
 14 Boulevard Pasteur 51160 AVENAY VAL D OR

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** Oui Non ☒ X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** Oui Non ☒ X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** Oui ☒ X Non

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation **crue torrentielle** **mouvements de terrain** ☒ X **avalanches**
sécheresse **cyclone** **remontée de nappe** **feux de forêt**
séisme **volcan** **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels **Oui** **Non** ☒ X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **Oui** **Non**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** Oui Non ☒ X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** Oui Non ☒ X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** Oui Non ☒ X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers **Oui** **Non** ☒ X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés **Oui** **Non**

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non** ☒ X
 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé **Oui** **Non** ☒ X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques **Oui** **Non** ☒ X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés **Oui** **Non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5** **zone 4** **zone 3** **zone 2** **zone 1** ☒ X
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **Oui** **Non**

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur jean Durand
9. Acquéreur - Locataire Jeanne Dupond
10. Lieu / Date AVENAY VAL D OR 17/06/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
CHA5101086	isotrat, isolation de toiture et traitement de charpente, 4 rue meneaux des ay (51030)	198 mètres
CHA5100029	- , " poly 2000 ", menuiserie, ébénisterie artisanale , ateliers de fabrication de pièces en polyester armé, 6 rue mureaux ay (51030)	199 mètres
CHA5100027	ets tribouillois, entreprise devillers edouard, garage et réparation automobile et dli, 3 route epernay ay (51030)	363 mètres
CHA5100028	maison alphonse camps et fils, fabrique de bouchons, 2 rue jeanson ay (51030)	377 mètres
CHA5101083	ets judez, fabrication de vélos et tricycles pour enfants avec traitement des métaux, 90 boulevard charles de gaulle ay (51030)	476 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
57.1597	cogevi, ay 51160	105 mètres

Télécharger l'IAL

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobiliieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>

Préfecture : Marne
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

AVENAY VAL D OR

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	☐ Oui ☐ Non
Inondations consécutives à la RNP	Arrêté en date du 10/06/1988	☐ Oui ☐ Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 10/11/2009	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/07/2016	☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**